

**ATTESTATION D'ASSURANCES DE :**  
**RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**  
**RESPONSABILITÉ CIVILE DECENNALE**  
**RESPONSABILITÉ CIVILE D'EXPLOITATION**

La période de validité de la présente attestation s'étend du **15/03/11** jusqu'au **31/12/11**

**LE COVERHOLDER :**



**European Brokers Alliance**

5-10 Bury Street  
London EC3A 5AT  
Royaume-Uni

Le Coverholder, agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N°24 MAR 2010 2 par certains Souscripteurs du Lloyd's, dont les numéros et pourcentages dans les risques garantis sont indiqués ci-dessous, atteste avoir délivré un contrat d'assurance au souscripteur désigné ci-dessous.

**LES ASSUREURS :**



**Souscrit à 100% au Lloyd's de Londres.**

(Association d'assureurs à statut spécial, régie en France par le Code des Assurances, et contrôlée à Londres par le « FSA »)

Le Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco : LLOYD'S FRANCE S.A.S, 4 rue des Petits Pères, 75002 PARIS.

Numéro et pourcentages de participation des syndicats du Lloyd's : 100% syndicat 2987 BRT.

En cas de pluralité de syndicats, chaque syndicat s'engage pour sa part, sans solidarité entre syndicats.

**LE SOUSCRIPTEUR :**

Nom : MAISON ASSISTANCE

Adresse : lieu-dit "Versailles"

-  
24220 MEYRALS  
France

A souscrit un contrat d'assurance sous le N° de police : RC695J10U000/690

**OBJET DE LA GARANTIE :**


Conséquences pécuniaires des responsabilités :

- civile professionnelle (contractuelle et quasi-délictuelle) de droit commun (article 1101 du Code civil et suivants et 1382 du Code civil et suivants),
- décennale conformément aux obligations définies à l'article L 241.1 et suivants du Code des Assurances pour les dommages de la nature de ceux prévus aux articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil.
- civile d'exploitation pour dommages causés aux tiers par l'Assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les Conditions particulières et au sein des limites territoriales .

**PÉRIODE DE GARANTIE :**

- à partir du 15/03/2011 pour la responsabilité civile professionnelle et d'exploitation en « Base Réclamation » conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des Assurances.
- pour les chantiers ouverts à partir du 15/03/2011 pour la responsabilité décennale en base « Fait dommageable » conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéa 3 du Code des assurances.
- Échéance annuelle au 1er janvier de chaque année.
- Contrat à tacite reconduction.

European Brokers Alliance Ltd  
5th Floor 5-10 Bury Street London EC3A 5AT  
t: +44(0)20 7929 7711 f: +44(0)20 7929 7733 e: eba@eba-london.co.uk w: europeanbrokersalliance.com

Broker at 

Lloyd's Broker - 1177: Authorized and regulated by the Financial Services Authority: Company Registration no: 3609556

---

**FRANCHISE**

---

La franchise restant à charge de l'Assuré est de 5.000 EUR par sinistre.

---

**OBSERVATIONS**

---

CONDITIONS SPÉCIALES: Néant.

Cette police satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction ainsi qu'aux clauses types énoncées à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.

La présente attestation ne peut engager les Assureurs en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat (remises à l'Assuré) auxquelles elle se réfère. Elle ne constitue qu'une présomption de garantie.

**L'attestation est valable sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du code des assurances régissant le paiement de la cotisation.**



European Brokers Alliance Limited  
COVERHOLDER LLOYD'S  
Fait à LONDRES en deux exemplaires le 23 mars 2011,  
pour valoir ce que de droit.

Attestation émise le **23/03/2011**

Référence : **690/A10**